L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

Jours de publication durant l'été :
MARDI, JEUDI & SAMEDI.

JEUDI, (MATIN) 9 AOUT 1832.

TICKET RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,

ANDREW JACKSON,

DU TENNESSEE.

"Le général Jackson se distingue par une lucidité d'esprit et une force de volonté telles, qu'il se rapproche plus du caractère romain qu'aucun homme vivant."—JEFFERSON.

"Quant au capitaine distingué qui a répandu tant de gloire sur notre pays, dont la renommée constitue une si vaste portion de sa *propriété morale*, je n'ai jamais eu, JE NE PUIS JAMAIS AVOIR pour lui d'autre sentiment que celui du plus profond RESPECT *et de la plus grande bienveillance*."—H. CLAY.

POUR VICE-PRÉSIDENT,

MARTIN VAN BUREN,

DE NEW-YORK.

ELECTEURS DE LA LOUISIANE.
POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.

Premier District,	J. B. PLAUCHE',
Second District,	THOMAS W. SCOTT,
Troisième District,	TRASIMOND LANDRY,
Quatrième District,	ALEX. MOUTON,
Cinquième District,	PLACIDE BOSSIER.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 9 août.

☞Celui de nos porteurs qui distribue ordinairement l'*Abeille* dans la partie supérieure de la ville étant malade, nous prions les abonnés de ce quartier, qui ne recevraient pas le journal d'aujourd'hui, de vouloir bien le faire prendre au bureau.

CONSEIL DE VILLE.

Nous nous voyons dans la cruelle obligation de répéter que la séance d'hier soir du Conseil de Ville a été, comme de coutume, le jouet des spectateurs, par les absurdités qu'on y a débitées, et la manière qu'ont adoptée les membres, de discuter à-la course et sans se comprendre, toutes les questions, importantes ou non. Cette séance s'est passée sans que les membres du Conseil et le public aient pu juger de ce qui a été dit et de ce qui a été fait. Cependant le *contre rapport* présenté par M. Baldwin, relativement aux comptes de M. Hubert, a été lu et rejeté, à la satisfaction de tous les spectateurs, par la majorité du Conseil. Ce rapport avait pour objet de faire destituer M. Hubert de ses fonctions de sindic et de commissaire de police. Après quelques autres questions de peu d'importance, le singulier projet d'ordonnance de la Commission de santé, qu'il serait par trop cruel d'examiner sérieusement, a été discuté article par article, et rejeté, à l'exception du 1er. article, qui a été totalement refondu. Les membres de l'opposition ont sans doute *senti* qu'il devenait important de s'occuper de la question des prisons; car les exhalaisons de la cour de la geole, chassées par le vent d'ouest, ont fait fuir aldermen et spectateurs, en moins de dix minutes.

Nous espérons que cette question, qui a été mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine, sera prise en considération et qu'étant mieux appréciée par quelques membres qui y sont opposés, elle sera adoptée par la majorité du Conseil.

Dans un moment où le choléra nous menace, nous croyons devoir inviter les membres du bureau de santé à défendre au public d'assister aux séances de l'honorable Conseil, car elles sont si ennuyantes et si insignifiantes, qu'elles peuvent à elles *seules engendrer* cette terrible maladie.

Le choléra commençait à diminuer à New York: le 25 il n'y avait eu que 157 nouveaux cas et 61 décès, tandis que la veille on avait compté 296 cas et 96 décès.

Le navire *Brilys*, capitaine NEILSON, parti de Mersey pour Québec, le 18 mai, a été obligé de relâcher à Liverpool le 15 juin, parce que le choléra avait éclaté à bord. Ce navire avait 330 passagers; dans ce court espace, il en est mort 81!!!

Le célèbre ARMAND CARREL, rédacteur en chef du *National*, journal de Paris, défie la police du juste-milieu avec une audace sans égale. Un mandat d'arrêt est lancé contre lui, tous les argousins du parquet ou des conseils de guerre sont à sa poursuite, sans pouvoir parvenir à s'emparer de sa personne—Et chaque jour le *National* paraît avec la signature de l'invisible rédacteur *Armand Carrel!*

Les journaux de New-York sont du 25 juillet au soir; ils annoncent l'arrivée du paquebot de Londres le *Président*, capitaine MOORE, par lequel on a reçu des nouvelles d'un jour plus récentes de cette capitale, c'est-à-dire, du 16 juin. Les dates de Paris sont du 13.

Le *Caledonia* avait annoncé qu'une dépêche télégraphique, partie de Bayonne, et dont la substance avait été publiée à Paris, avait appris au gouvernement français que l'escadre de don Pédro était sur les côtes d'Espagne. Les gazettes que nous recevons aujourd'hui disent que cela n'a pas été confirmé. Les correspondants confidentiels de don Pédro à Londres pensent même qu'il y a quelque erreur relativement à la source à laquelle on attribue cette nouvelle, et ils manifestent de la manière la plus positive, combien ils doutent de son authenticité.

Les fonds publics sont en baisse à Londres; on attribue généralement cette circonstance aux dispositions belliqueuses de la Belgique, à la détermination de la Hollande de résister aux demandes de Léopold, et à cet esprit d'inquiétude qui règne continuellement à Paris.

Les journaux de Paris du 23 ne contiennent rien de bien important. Le gouvernement ne paraît pas disposé, *dit-on*, à pousser à l'extrême les pouvoirs extraordinaires dont il s'est investi par suite des derniers troubles. Il semble quelque peu difficile de faire coïncider cette assertion avec l'ordre donné aux médecins d'espionner les malades qu'ils traitent et de livrer à la police des hommes infirmes ou mourants. Il ne serait guère plus possible de voir les béates et paternelles intentions de Louis-Philippe dans le maintien de l'état de siége prononcé contre la capitale, quand les journaux du ministère (fidèles échos des pensées et des paroles du chef) répètent jusqu'à satiété, "que la tranquillité règne dans Paris; que l'ordre est rétabli; (quel ordre, bon dieu! que la loi martiale!) enfin, qu'il n'y a plus rien à craindre." Mais, malgré cette immense tranquillité et ce merveilleux ordre, malgré le peu de crainte que l'on a, on veut pouvoir continuer avec plus de sûreté ces visites domiciliaires à la suite desquelles les arrestations se multiplient continuellement. Dieu sait où l'on s'arrêtera, si l'on veut *mettre en prison* tous les mécontents!—Le général Lafayette est parti pour sa résidence de Lagrange.

L'indignation produite par l'ordonnance qui devait faire des médecins autant d'espions aux ordres du gouvernement, a été si énergique et si universelle, qu'il paraît qu'on a renoncé à l'idée de la mettre à exécution. Voilà à quoi on s'expose en adoptant de pareilles mesures: à une double honte: à la honte de les avoir résolues, et à la honte de n'avoir pas pu les faire exécuter.

Le nombre des blessés transportés dans les hôpitaux s'élève, dit-on, à 416.

Les nouvelles des départemens de l'ouest sont toujours bien tristes; néanmoins, au[illegible]veau soulèvement n'a eu lieu dans l'Ille-et-V[illegible] la Vendée. Le bruit courait à Paris que la du[illegible]erry avait été arrêtée, mais cette nouvelle n[illegible] fondement; et, d'ailleurs, quand elle serait fondée les *feuilles du château* s'empresseraient de la démentir ou de la donner comme incertaine: car, il faut bien laisser au gouvernement le *temps de faire reconduire S. A. R. Madame* sur les côtes d'Angleterre. C'est, infailliblement, la seule position qu'on lui réserve; et, sans nul doute, quelque frégate, ou même quelque vaisseau, a déjà reçu du ministre de la marine l'ordre de se préparer pour ce voyage,

Nous rapportons ici deux lettres qui méritent quelque attention:

"PARIS, 13 juin.

"Vous apprendrez avec beaucoup de peine que l'état des choses ne s'améliore pas ici. Le gouvernement, je le dis à regret, persiste ou affecte de persister dans la détermination de faire juger par des conseils de guerre les personnes emprisonnées avant et depuis la déclaration de la mise en état de siége, pour des délits commis soi-disant avant cette déclaration. Les prisons sont si pleines, que l'on dit qu'aucune arrestation qu'il sera possible de différer sans inconvénient, n'aura lieu avant que la guillotine ou le fusil ait disposé de la surabondance de la population de ces réceptacles du crime ou du malheur.

"Je pourrais faire une comparaison entre l'état actuel de Paris et l'Irlande en 1798, mais je m'en abstiens. La déclaration de l'état de siége ici a été le résultat de l'irritation locale. J'ai l'assurance que le premier jour qu'il en a été question dans le conseil, le maréchal Soult, le général Sebastiani et l'amiral de Rigny, irrités de la perte des troupes, ont soutenu cette mesure; et que les quatre ministres qui appartiennent au civil (MM. de Montalivet, d'Argout, Barthe et Girod de l'Ain,) s'y sont opposés. En conséquence la question fut perdue; mais quand elle fut rediscutée le lendemain, les trois guerriers, qui avaient eu le temps de se calmer et qui savaient où cette mesure conduirait le gouvernement, s'y opposèrent. Les hommes du civil, au contraire, l'ont soutenue et l'ont emportée!

"Vous trouverez les journaux de Paris d'aujourd'hui remplis de discussions sur ce sujet; entre autres documens dignes d'attention, que vous remarquerez dans leurs colonnes, se trouve une lettre de M. Crémieux, le célèbre avocat qui, vous vous le rappelez, défendit un des ministres de Charles X, M. Guernon-Ranville. Vous verrez par cette lettre combien peu il est probable qu'on laisse [illegible] un seul individu condamné par un conseil de guerre: car l'écrivain dit, et il le sait fort bien, que la cour de cassation annulera toutes les condamnations prononcées par ces conseils de guerre. Pourquoi donc persister? Mais, s'il en était autrement, si des exécutions avaient lieu, où s'arrêteraient elles?"

"MADRID, 4 juin.

"Les troubles de la Vendée, dont nous venons d'avoir la nouvelle, ne nous ont surpris en aucune manière. Ces troubles, aussi bien que ceux qui ont éclaté à Marseille, étaient le résultat d'un vaste plan conçu par la sainte-alliance. Le comte de St. Priest, duc d'Almanzan, est un confident de notre cour. La restauration manquée du parti de Wellington au pouvoir en Angleterre, a été le signal de cette conflagration. Nos troupes qui sont maintenant stationnées sur la frontière de Portugal devaient marcher dans la direction des Pyrénées; parce qu'on pensait que le débarquement de don Pédro en Portugal serait arrêté à temps par l'intervention d'un ministère tory. Alors le roi de Hollande devait faire une attaque sur la Belgique, et les Autrichiens devaient s'emparer d'Ancône, pour étouffer l'esprit naissant de l'*Italie*. Tel est l'état de choses sur lequel les apostoliques paraissent avoir fermement compté; et, sans nul doute, le voyage du comte Cruz et de son compagnon en Angleterre avait trait directement à l'exécution de ce grand projet européen.

"Le gouvernement vient de recevoir l'avis que six navires français ont été vus croisant à l'embouchure du Tage. Les apostoliques sont tout-à-fait indignés de cette conduite du gouvernement français. Ils demandent si c'est là ce qu'il faut considérer comme la manifestation des intentions pacifiques de la France. Que veut dire la France, répètent-ils, avec ce principe de non intervention qu'elle a invoqué relativement aux Belges, aux Polonais et aux Italiens? La présence d'une escadre française et anglaise sur les côtes de Portugal n'est elle pas un acte d'intervention— indirecte, sans doute, mais c'est une intervention, car son objet est effectivement, d'un côté, de ranimer l'espoir des partisans de don Pédro, et de l'autre, de décourager les *sujets* de Miguel. Tel est le langage des apostoliques—et ils ajoutent, qu'aucune puissance n'a le droit d'empêcher l'Espagne de surveiller avec soin tout ce qui se passe près de ses frontières, et de prendre des mesures pour sa propre sûreté et son intérêt."

Le *Courrier des Etats-Unis*, dans son No. du 25 juillet, annonce le départ de M. le comte de SURVILLIERS, pour Londres. Nous rapportons ci-après l'article de ce journal. Les motifs qu'il donne de ce voyage quoique très plausibles ne sont pas de nature à nous convaincre. Sans doute il est bien naturel qu'un fils veuille aller embrasser sa mère quand il croit sa mort prochaine; et les nobles sentimens dont l'ex-roi d'Espagne a donné tant de preuves, nous portent à croire qu'un tel motif a contribué puissamment à sa résolution. Mais, est-ce bien le motif essentiel, le seul but de son voyage? Nous nous rappelons que lorsque Mme. Létitia Bonaparte eut le malheur de se casser la cuisse, les journaux publièrent des bulletins très alarmants sur son état, et même quelques uns annoncèrent sa mort. Cependant, alors, il ne fut pas question, du moins publiquement, du départ de M. le comte de SURVILLIERS. Nous persistons dans l'opinion que nous avons émise précédemment, que ce voyage a un but politique:

NEW-YORK, 25 juillet.

DÉPART DE M. LE COMTE DE SURVILLIERS POUR L'EUROPE.

Après un séjour de seize années dans ce pays, M le comte de Survilliers s'est éloigné pour quelques mois du sol hospitalier des Etats Unis. Cédant au dernier appel d'une mère mourante, aux vives instances d'une épouse gravement malade, il entreprend un voyage, résolu depuis long temps, et dont le terme, assure t-on, est fixé au printemps prochain. Les journaux américains ont rapporté les détails touchans de son départ de Bordentown. A peine sa résolution fut-elle connue que tous les habitans se portèrent vers la retraite qu'il avait choisi à son arrivée en Amérique; des larmes étaient dans tous les yeux et chacun voulait adresser personnellement un dernier adieu à celui qui, depuis tant d'années, était devenu l'objet du respect et du plus vif attachement d'une population indépendante; qui pour un grand nombre fut un bienfaiteur et pour tous un ami. A Philadelphie, où il s'est embarqué pour Londres à bord de l'*Alexander*, les témoignages de respect et d'affection qui lui ont été prodigués n'ont été ni moins vifs ni moins flatteurs. Les citoyens les plus distingués, les hommes les plus remarquables dans une ville qui en compte un si grand nombre, sont venus payer un dernier tribut à celui qu'ils avaient un connaître et apprécier. L'hommage spontanée des habitans de Bordentown était le souvenir d'une libéralité, d'une bienfaisance, d'une hospitalité qui ne se sont jamais démenties; celui des citoyens de Philadelphie s'adressait à l'homme dont l'esprit élevé, les connaissances profondes et les principes invariables de liberté et de justice n'étaient méconnus de personne, au philosophe pratique qui ne se rappelait qu'il avait porte deux couronnes que pouren faire le sujet de ses méditations, de ses études et de ses observations, ingénieuses et piquantes.

Nous savons que les derniers *événemens de Paris*, connus par lui de M. le comte de Survilliers le jour même de son départ de Bordentown, lui ont fourni l'occasion de s'exprimer avec la plus grande franchise sur le but et les motifs de son voyage. Justement fier des titres glorieux de frère aîné de *Napoléon*, d'oncle du duc de Reichstadt, de prince français élu par les votes et la libre volonté de la nation, il repousse toute idée de complots, d'anarchie, de guerre civile, et jamais il ne consentirait à rentrer en France à la suite d'une Vendée napoléonienne. Ses principes sont ceux de l'Empereur: Tout pour la nation, et rien que par la nation. Son amour pour sa patrie, l'origine populaire de son élévation, sa longue expérience, l'étude approfondie des institutions admirables de ce pays ont enraciné chez lui des idées d'indépendance et d'égalité dont la réalisation serait un bienfait, mais qu'il ne chercherait pas à faire triompher au prix d'une seule goutte de sang français. Etranger à toute ambition personnelle, il suivra toujours la ligne que lui tracera son devoir, et avant tout le bonheur et la volonté du peuple français.

Nous avons reproduit les paroles de M. le comte de Survilliers telles qu'elles nous ont été rapportées. Nous avons répété les éloges et les derniers hommages des journaux américains. Qu'il nous soit permis à notre tour d'être les interprètes de l'affection, du respect et de la vénération de tous les Français residans en ce pays.
Cour. des E.-U.)

Des nouvelles de Montréal du 18 juillet, annoncent la mort de M. le docteur DANIEL TRACY, membre du parlement provincial du Bas Canada. M. Tracy, dont le triomphe sur son compétiteur M. Bagg a fait tant de bruit dernièrement, était Irlandais; il a succombé au choléra. Sa perte sera vivement sentie par le parti national et les émigrés irlandais.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 8 juin.

SITUATION DU PAYS.

Nos paroles seront graves [illegible] les circonstances:

La ville de Paris est déclarée en état de siége; de droit sinon de fait, la charte est suspendue pour la population qui l'avait conquise. La liberté individuelle, la liberté de la presse et la liberté de conscience dépendent maintenant de l'arbitraire du pouvoir; il n'y a plus de chambres, plus de municipalité, plus de tribunaux réguliers, rien qu'une dictature sans limites, et sans autre garantie que le caractère du dictateur.

Que s'est-il donc passé qui change la situation du pays?

Nous avons le même esprit public, le même patriotisme dans la chambre, le même courage et le même dévoûment aux institutions. Nous avons de moins les élémens du désordre, dissipés à Paris et dans la Vendée. Mais il n'y a de vaincus que ces insensés de tous les partis, qui les compromettent au lieu de les servir.

La lutte sanglante qui vient de se terminer a montré l'insurrection faible dans ses ressources, isolée dans ses opinions.

La population est restée indifférente à cette tentative.

La garde nationale a été unanime dans son concours, admirable dans sa bravoure.

Les révoltés ont étonné par leur intrépidité; ils ont succombé par leur isolement, mais dignes encore d'une meilleure cause?

Le jugement du pays s'apprête, il y a dans les prisons tout un peuple de vaincus. Ennemis déclarés de leurs principes, on n'attend pas de nous que nous ayons la lâcheté d'insulter à leur défaite. La loi a ses nécessités que nous savons respecter et défendre au besoin; mais il n'en est pas qui oblige la presse à se mettre du côté du bourreau. Elle a horreur du sang, ainsi que l'église chrétienne. Qu'on ne s'y trompe pas, nous qui donnons ici des conseils de modération en présence de la dictature, nous aurions été les premières victimes de l'anarchie; elle ne nous eût point pardonné notre dissidence.

Dans ces troubles déplorables, l'appui des départemens est assuré, comme en juillet, au parti de l'ordre et des lois. On a vu la garde nationale de la banlieue accourir au feu avec nos bataillons civiques; à Beauvais, à Versailles et dans les départemens voisins, l'élan se prononce aussi fortement.

Mais ces généreux citoyens, qui passent en foule du côté du pouvoir quand le pouvoir est en danger, passeraient du côté de la liberté si la liberté se trouvait *menacée*. S'ils ont défendu l'autorité établie, c'est que nous avions mis en dépôt dans ses mains notre indépendance.

La chambre est absente; les députés se trouvent dispersés dans les départemens. Réunis, ils auraient agi comme la population et la garde nationale; ils auraient appuyé le gouvernement, tout en réservant leur opinion sur la marche qu'elle vient d'adopter.

Tel est en effet le caractère de la chambre.

La chambre est encore inconnue, et surtout mal appréciée; première application d'une loi nouvelle, elle sortait d'électeurs appelés aussi pour la première fois à exercer des droits politiques, après une révolution qui avait renversé la pyramide sociale. Dans ces colléges, rassemblés précipitamment, on n'avait pu ni se consulter ni se concerter. Les électeurs ignoraient les besoins du pays, n'avaient pas mieux la conscience de son avenir, et pour se diriger ne pouvaient compter que sur une presse divisée, et qui devait l'être le lendemain d'un combat livré pour renverser la restauration sans s'occuper de ce qu'elle mettrait à sa place.

S'agissait-il de faire un choix, les candidats qui se présentaient parmi les éligibles étaient des gens de cœur et de capacité pour la plupart, mais qui avaient eu généralement peu d'occasions de s'instruire aux affaires. Arrivant au sein d'une capitale dont les habitudes étaient étrangères au plus grand nombre d'entr'eux, ces députés devaient éprouver l'embarras inséparable d'un début dans un monde que l'on ne connaît pas. Inconnus les uns aux autres, à part ces vétérans de la représentation nationale, ils ne voyaient s'asseoir à côté d'eux que des hommes dont les antécédens politiques étaient ignorés; ils avaient besoin de se connaître. Peu faits aux habitudes parlementaires, ils devaient étudier le mécanisme représentatif. Les discussions à la tribune, dans les commissions et dans les bureaux, leur ont bientôt permis de s'apprécier mutuellement. Ils ont pris connaissance de leurs fonctions.

Etrangers à l'économie du budget, à la confection des lois, à la politique extérieure, et surtout au mouvement des partis, ils hésitaient, soit qu'il fallût parler ou agir, et la majorité oscillait dans des fluctuations perpétuelles.

Ce n'est pas le système de M. Périer qui les a ralliés, c'est la nécessité de protester contre toute pensée de guerre étrangère et de trouble intérieur. De là pourtant cette malheureuse illusion du 13 mars. D'une adhésion conditionnelle on a fait une adhésion absolue. On n'a pas compris que l'opinion de la chambre se manifestait surtout dans les questions où l'esprit national s'était vivement dessiné, dans son antipathie pour les prétentions nobiliaires ou théocratiques, dans ses sympathies pour la Pologne, dans son enthousiasme pour la révolution. On l'a cherchée dans les économies qu'elle repoussait de crainte de compromettre quelque service à la veille d'une guerre européenne, et dans cette facilité avec laquelle étaient accordés tous les crédits, lorsqu'il s'agissait de mettre le pays en état de défense.

Le pouvoir ne doit pas perdre de vue que cette indulgence excessive pour les dépenses du ministère de la guerre était moins accordée à l'administrateur économe qu'à l'habile guerrier dont la patrie pouvait bientôt réclamer l'appui.

Qu'il n'oublie pas que si des ordres du jour motivés ont été accordés à une politique incertaine envers l'étranger, ce n'était pas pour approuver la marche des négociations ni les faiblesses de notre diplomatie, mais *pour ajourner toute chance de collision*.

Certes, les députés capables et éclairés, si nombreux dans cette chambre, n'ignoraient pas quelle immense responsabilité ils assumaient sur eux en appuyant le ministère, mais il y avait plus de dangers encore à le renverser.

A côté des difficultés extérieures étaient les embarras de l'intérieur, et la défaite du 12 mars ne se présentait à leurs yeux que comme une victoire de la propagande, des clubs et des saturnales de la république. Ils devaient reculer devant ces craintes. Les derniers et déplorables événemens de la capitale expliquent cette conduite et la justifient suffisamment.

Nous ne voudrions pas tomber dans des personnalités qui seraient des accusations, moins on sait quelle influence avaient quelques discours au moins imprudens sur des têtes exaltées qui ne prenaient de ces manifestes parlementaires que ce qui favorisait leurs coupables projets. D'autre part, et nous l'avons dit assez souvent, l'opposition, pour ménager sa popularité, prenait trop peu de soin de repousser des auxiliaires qui gâtaient sa cause.

Mais ce fanatisme de liberté, fanatisme sans direction, étant abattu, et Dieu sait à quel prix, la lutte revient tout entière entre les amis de la constitution, de la monarchie de juillet, et les hommes du pouvoir qui en comprennent si mal l'esprit et la mission.

La source la plus vive des désordres a disparu quand il s'est fait deux parts de l'opposition et que les amis de la monarchie ont rompu hautement avec ceux qui la supportaient sans la vouloir. L'opposition extra-légale est vaincue; le champ reste ouvert à l'opposition parlementaire. A l'abri de tout soupçon de conspiration, elle pourra désormais faire entendre une voix qui aura plus de retentissement.

Depuis long temps nous appelions cette séparation de nos vœux et de nos efforts. Récemment encore, à l'occasion du compte rendu, nous pressions les répugnances de se déclarer ou de se soumettre. Maintenant *l'opposition est dans les voies légales*, elle est sur le chemin de la majorite.

C'est dans cette situation que la chambre reprendra ses travaux. Elle aura touché à nu toutes les plaies du pays: elle en dira la misère, les besoins et les plaintes; elle demandera que *l'on s'occupe enfin* des intérêts matériels qui souffrent, des intérêts moraux qui n'ont pas de développemens, et que l'on recherche la cause de ces troubles qui renaissent à mesure qu'on les comprime. Elle montrera que le gouvernement n'est si mal servi que pour employer *partout* les agens de la dynastie déchue, et que l'administration n'est déconsidérée que pour employer des fonctionnaires suspects. Elle demandera des institutions plus complètes, des libertés municipales, des conseils de commune, de canton et de département; la décentralisation des intérêts *locaux*, la responsabilité des agens du pouvoir; une loi sur la mise en état de siége, qui limite cet autre article 14, exhumé des lois du directoire et de l'empire; l'expropriation facilitée, la création de banques départementales, l'abaissement des tarifs de douane, les communications étendues, et améliorées, l'instruction répandue, et des garanties plus précises données à la presse, à la liberté individuelle; en un mot la révolution à la place de la restauration.

Ces vœux du pays, la chambre en sera l'organe; le pouvoir peut-il s'y refuser? Hier encore, nous comprenions son embarras: comment accorder des concessions demandées la torche au poing ou l'épée à la main! Les vœux ennemis qui s'écriaient en faveur de ces puissans intérêts avec le plus d'énergie, les rendaient redoutables. Il n'y a plus que de la justice à les satisfaire, le péril ayant cessé; et la France verrait un malheur public dans le triomphe du pouvoir, s'il ne tournait à l'avantage de la liberté.

Et n'est-il pas permis de demander ce que demandent les partis sans être accusé de partager leurs passions? Les carlistes réclament le respect du domicile et la liberté individuelle, serons-nous partisans de Henri V pour formuler des vœux semblables? Les républicains pressent le pouvoir de marcher avec le siècle, serons-nous appelés bonnets rouges pour désirer un mouvement modéré? Nous voulons le maintien de la monarchie, faudra-t-il nous confondre avec les courtisans?

Et qu'on ne [illegible]

sement protester ici d'un attachement personnel pour cette dynastie, le jour où elle a surmonté un parti audacieux. Nous ne l'avons jamais défendue, nous ne la défendrons que comme un principe comme la plus forte garantie de l'ordre établi, c'est-à-dire de la liberté. Voilà pourquoi nous avons tenté de lui rattacher des partisans.

Certes, l'esprit que l'on connaît au roi, le courage dont il a fait preuve dans cette triste journée, peuvent rassurer bien des défiances sur l'avenir du pays. On affirme que dans le conseil où a été résolue la mise en état de siége de Paris, il s'est long temps opposé à cette mesure. Le roi est un honnête homme; éprouvé par le malheur, ballotté par les révolutions, il a mangé le pain de l'exil et de la proscription; ses vertus privées nous sont le gage de ses vertus publiques; il ne peut manquer à son serment ni à cette charte qu'il a jurée le 9 août, serment qui lui a donné le trône.

Cependant nous le demandons, qu'est-ce que la mise en état de siége? Qu'est-ce qu'une législation exceptionnelle qui déterre des pavés et des barricades l'article 14, si solennellement aboli?

Nous comprenons que cette mesure ait été prise pour les départemens de la Vendée, placés loin du pouvoir et où il importait d'établir un centre d'action prompt à réprimer et à vouloir, une *main ferme*, qui contînt des populations hostiles; mais dans la capitale, où siégent tous les pouvoirs, où le roi venait de recueillir des signes non équivoques d'attachement, où tous les citoyens sont accourus au secours de l'ordre, lorsque le *combat a cessé*, *que la révolte est écrasée*, proclamer la mise en état de siége, ce n'est pas seulement un crime, aurait répété un homme d'état célèbre, c'est une faute.

L'entrée dans les coups d'état paraît facile, mais l'issue? En engageant la dynastie, dans cette dictature, a-t-on prévu ce que l'on ferait en cas de revers? Est-on bien sûr que l'arme ne blessera pas ceux qui l'emploient? Mais quelle effrayante responsabilité, si le succès ne vient l'absoudre!

C'est à la conscience du roi, c'est à ce sentiment élevé du bien public que nous en appelons. Si Louis-Philippe était un soldat parvenu que la gloire ou le succès eût porté au pouvoir, nous comprendrions qu'il se décernât cette dictature militaire. La réussite serait son excuse, le bonheur général sa justification. Mais sorti de l'élection, ami des lois, il ne doit régner que par les lois. Le pouvoir qui les suspend, et qui appliqué dans un coin du royaume n'était qu'une haute police, devient, au centre de l'état, un despotisme terrible.

Eh quoi! la liberté individuelle n'a plus de garanties; quinze cents arrestations en deux jours; des mandats d'amener lancés contre trois députés! Ne provoque-t on pas déjà des pétitions contre la presse et des proscriptions contre les écrivains? ne fait on pas à certains journaux injonction de renoncer à la publicité autorisée par la charte? ne met on pas sous les scellés les formes et les presses par une sorte de saisie, ou plutôt de confiscation préventive? La constitution tout entière est remise en question, il n'y a plus de garantie pour les choses ni pour les personnes.

Si la liberté de la presse, qui est la plus vitale de nos libertés, la seule qui ait survécu au naufrage des autres, après chaque tentative de despotisme, après le directoire, après Bonaparte, après Louis XVIII, après Charles X, est suspendue ou menacée, que pensez-vous qu'il adviendra de la liberté individuelle, de la liberté des élections, de la liberté de la tribune?

D'autres que nous aideront à ces illégalités. Il ne manque pas de conseillers des mesures violentes, les uns pour exercer l'arbitraire sous le nom du dictateur, les autres pour renverser plus vite un pouvoir dont ils espèrent recueillir la succession. Beaucoup sont dans les deux camps, traîtres à l'opposition, traîtres au gouvernement. Il y a aussi des courtisans aveugles dans leur dévotion qui, quand ils croient le monarque révéré en danger, ne connaissent aucun péril et oublient toute prudence. On s'aperçoit trop tard que la monarchie égarée et détournée du principe populaire ne peut plus résister à son origine.

Et voyez: la guerre civile fait des progrès dans la Vendée; la duchesse de Berry ne veut en sortir, dit-elle, que sur un char de triomphe ou dans un cercueil! A Paris une lutte sanglante s'est prolongée deux jours, et dans les départemens d'autres collisions amenées par la misère, plus intraitable que la politique, se multiplient sur tous les points. La charte est suspendue pour un temps; pour toujours, si l'on veut ou si l'on ose. Quand ce ne serait que pour définir l'étendue des pouvoirs dictatoriaux, il y aurait nécessité de convoquer les chambres, et de les convoquer sur-le champ, afin que les représentans du pays avisent au moyen de sauver l'ordre avec la liberté!

C'est le seul remède à la situation du pays.
(Le Temps.)

LE PRETRE SOLDAT.

Et il fera usage à la fois des clés de saint Pierre et de l'épée de saint-Paul.

M. Vion est prêtre catholique, desservant la commune de Saint Martin-d'Abat, canton de Châteauneuf, département du Loiret.

M. Vion est jeune, instruit, plein de patriotisme. Ces titres devaient attirer sur lui la colère de ses supérieurs: aussi a-t-il été interdit par son évêque, qui ne veut pas qu'un prêtre aime son pays, qui ne souffre pas qu'un desservant éprouve de la sympathie pour ses concitoyens; qui ne peut tolérer qu'un curé affectionne ses ouailles.

Les motifs sont puissans qui ont excité le courroux de l'Eglise contre l'honnête pasteur:

M. Vion sera interdit:

Pour avoir prêché publiquement et en chaire la *soumission aux lois*;

Pour avoir ordonné la fidélité au roi choisi par la nation;

Pour avoir arboré le drapeau tricolore sur son presbytère;

Pour avoir *fraternisé* avec la garde nationale et l'avoir reçue à sa table le jour anniversaire du 28 juillet;

Pour avoir porté un toast *au grand et immortel anniversaire;*

Pour avoir enfin habillé un garde national à ses frais.

Voilà certes des torts que Mgr. l'évêque ne pouvait supporter patiemment. L'Ecriture dit bien de la pénitente: "Il lui sera beaucoup pardonné parce qu'elle a beaucoup aimé." Mais quel rapport peut avoir la tolérance avec Mgr. l'évêque? Mgr. l'évêque condamne, il ne pardonne pas. M. Vion sera interdit.

Oui, mais M. Vion trouvera un ample dédommagement de cette interdiction injuste dans l'estime de ceux qu'il est appelé à administrer spirituellement.

De cette estime, il en aura bientôt une preuve étonnante, irrécusable et flatteuse à la fois.

La garde nationale de la commune de Saint-Martin-d'Abat n'avait plus de capitaine. Cette proposition, faite par le cultivateur que M. Vion a équipé de ses économies: "Nommons notre desservant!" est accueillie avec enthousiasme; sur quatre-vingt quinze votans, M. Vion obtient quatre-vingt-six suffrages!

Un pareil fait sera une sévère leçon pour monseigneur l'évêque, et une amère critique de ses actes prohibitifs.

Cette fois, voilà une épée en de dignes mains; le caractère de M. Vion atteste qu'elle ne servira jamais l'aveuglement du fanatisme. Qu'il ferait beau voir le prêtre-capitaine allant se mesurer en Vendée contre ces hypocrites porteurs de croix et de scapulaires, contre ces saints entrepreneurs de guerres civiles. Une pareille mission de pacifique conquête, de conciliation guerrière, conviendrait on ne peut mieux à l'officier desservant; il en triompherait avec honneur et courage.

M. Vion n'est pas un de ces prêtres qui portent l'épée sous la soutane, le poignard sous le rochet; il s'arme au grand jour, comme il parle en chaire publique.

Les prêtres de Saint Jean de Jérusalem, de l'ordre Teutonique et les chevaliers du Temple, ont rendu d'immenses services au milieu des cruautés du moyen âge.

En France et en Allemagne, les plus riches bénéfices ont été la récompense des évêques qui avaient dignement commandé des armées.

S'il est utile de s'élever contre un cardinal Ruffo de Naples, qui assemble une armée pour asservir son pays; contre un *Trapiste* espagnol, charlatan ecclésiastique, pourchassant la liberté à coups de fouet; contre ces missionnaires italiens, chefs des assassins de Forli, et ces curés vendéens pillant et tuant au nom du Christ; il faut aussi savoir louer les hommes d'église que les habitans d'un pays croient dignes de les représenter, même les armes à la main.

AVIS AU PUBLIC.

☞GLACES ET SORBETS.☜

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera de faire des Glaces et des Sorbets, &c. à partir de dimanche, 12 du présent, dans un local situé rue Bourbon, entre celles d'Orléans et Ste. Anne: deux salles décemment meublées ont été préparées pour recevoir les Dames et les Messieurs.
9 août—8 E. SERREAU.

CHAUX.—450 barils Chaux, de qualité supérieure, à vendre par HARRISON, BROWN & CO.
9 août

BOIS DE CONSTRUCTION.—Le soussigné ayant établi une cour pour tenir des Bois de Construction, rue Moreau, près du chemin-à-coulisse, et à deux ilets de la Levée, a à vendre du BOIS de toute description, à des prix raisonnables.
7 août—3 WM. BURTON.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Navy, Young, Liverpool,	W G Hewes.
Brick Empress, Marther, N. York,	F B Peany.
Goël. Felicité, Martinez, Havane,	W Tufts & co.
Goël. Francisco, Alzina, Campêche,	S Fernandez.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pilot, des passes, avec le navire Marmora, le brick Josefine, et les goëls. San Antonio et Tepeyac. Lundi, à 4 heures de l'après midi, il n'y avait rien en vue.

Bateau de remorque Shark, avec les navires Helen Mar, Henry Tuke, et le brick Tres Amigos.

Navire paquebot Helen Mar, Harrison, de Philadelphie.

Navire Marmora, Weston, de New York, par la voie de la Havane.

Navire Henry Tuke, Bliss, de Boston.
Brick Josefina, Granados, de la Havane.
Brick Tres Amigos, ——, de la Havane.
Goël. Tepeyac, Ceresar, de Soto la Marina.
Goël. San Antonio, Lust. de la Havane.

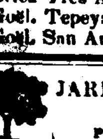
JARDIN DE LA LOUISIANE
Et
PROMENADE DES DAMES,
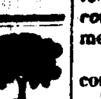

Rue Condé, No. 93, entre St. Philippe et Ursulines.

LE soussigné s'empresse de témoigner aux personnes qui ont bien voulu l'encourager toute sa reconnaissance, et en même temps il leur donne avis qu'il vient de prendre des arrangements avec M. L. DILLATRA, très connu par son talent dans l'art de confectionner *les Crêmes à la Glace*; et qu'à l'avenir, il sera toujours prêt à satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites, dès six heures du soir. Rien ne sera négligé de sa part pour satisfaire les personnes qui voudront bien visiter le Jardin de la Louisiane.
9 août—3 DWIGHT F. FELTON.

ATTENDU que Jules S. Huard, peseur public pour le coton, dans la ville de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation d'un effet de deux-mille piastres souscrit par lui comme principal, conjointement avec Louis Huard, sa caution, le 15 mars 1832.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit effet et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 7ème. jour d'août 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats Unis. A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur.
THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—30

POUR BORDEAUX, HAVRE ou MARSEILLE
Le bon et solide navire français L'HIRAM, capit. Cruché, sera prêt sous peu de jours, pour recevoir un chargement, pour l'un ou l'autre des susdits ports. S'adresser au capitaine à bord ou à [9 août] VICTOR ROUMAGE.

POUR VERA-CRUZ.
Le beau brick doublé et chevillé en cuivre GEN. VICTORIA, capt. Henry Bradley, est maintenant prêt à recevoir un chargement—pour lequel ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à-vis des magasins bleus, ou à
9 août J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BALTIMORE.
Le brick paquebot, double et chevillé en cuivre et fin voilier, BOURNE, capt. Bentl al, est journellement attendu, et repartira peu après son arrivée. Pour frêt ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
7 août rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE
Le beau navire HELVETIA, capitaine Miner, peut prendre à fret 2 à 300 balles de coton, et sera expédié sans délai. Il prendra également quelques passagers. S'adresser à
2 août THEO. NICOLET & CO.

A FRETER,
La barque neuve et fine voilière ALASCO, capitaine COLE, du port de 300 tonneaux, est maintenant prête à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à
28 juillet STETSON & AVERY.

POUR BOSTON.
Le brick fin voilier ANT, capit. FORD, sera prêt à recevoir un chargement Lundi prochain, et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
28 juillet STETSON & AVERY.

COUR DES PREUVES.—Attendu que la veuve Anne a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Jacob Page, son époux décédé; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
9 août MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Auguste Douet, et à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la Cour.
9 août MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES —Succession de feu Atherton T. Penniman, il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers du défunt, ait lieu en l'étude de William Christy Esq., notaire public, lundi, le 20 du courant, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les *affaires de la dite succession.*
Je certifie ce que dessus.
9 août MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 21 août, à 5 heures, j'exposerai en vente de l'autre de bord du fleuve, au Ferry, quelques animaux appartenant à la succession de feu Jean Mercier, savoir: 10 vaches laitières, 1 troupeau de moutons, 1 taureau, 1 cheval &c. et Mercredi, le 22 du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile du défunt, encoignure du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, les meubles-meublants et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession.—Conditions: comptant.
Par ordre de la cour.
9 août MARTIN BLACHE, régister.

AVIS.—Les actionnaires de la Compagnie du Chemin du Lac Pontchartrain sont par le présent avertis qu'une élection de sept Directeurs de la dite compagnie, pour le terme de douze mois, aura lieu au Bureau du Maire, mercredi, 15 août courant, depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.
7 août—5 C. MONTEGUT, secrétaire.

168 barriques VIN de Marseille, de bonne qualité, à la marque de Grourbet.
213 caisses Muscat de Frontignan, en débarquement, à vendre par
AMB. LANFEAR,
7 août—3 rue du Canal, No. 118.

LE soussigné a reçu par le navire Hiram, et offre à vendre, Vin rouge en caisses, des crus de Pichon Longueville, Calon St. Estèphe, Beychevelle, St. Julien, Lauzen Margaux, Chateau Haut-Brion; quatre vingt et quelques paniers de champagne garanti d'une qualité supérieure.
7 août—5 J. M. FORTIER.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $9. 00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 33 onces de pain pour un escalin.
4 août D. PRIEUR, Maire.

EN débarquement du navire français Hiram, capt. Cruché, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 48 barriques de vin rouge vieux Médoc: 16 do. vin vieux de Grave rouge; 4 do. vin rouge Médoc, Grave et Mucau, de l'année 1827; 4 do. de Blanquetot, Médoc, de l'année 1828.
4 août J. B. LABATUT.

BOIS de Teinture.—100 tonneaux Bois de Teinture. 2 juillet J. W. ZACHARIE & Co.

AVIS.—Le soussigné, informe le public qu'il vient d'ouvrir un CAFÉ sur le Chemin-à-coulisse, où il tiendra toute espèce de Liqueurs de premières qualités. Il saisit également cette occasion pour inviter le public au TIR-AU-PISTOLET, qui aura lieu tous les jours, à commencer du 10 du présent mois. Ce tir est arrangé à l'instar de celui de Paris, de Paris, et aucun accident ne peut arriver même à ceux qui se trouveraient près du but.
17 avril—a PARADOL.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & RASPILLER.
IL sera vendu lundi prochain, à midi, à la Bourse, 150 ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négociants. 9 août

PAR T. MOSSY.
VENDREDI, 10 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 50 caisses Ferblanc. 9 août

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu, à dix heures du matin, au coin de la rue Girod et de la Nouvelle Levée, pour clore une société, un Fonds de Magasin de Groceries, savoir:
116 bls. de Whiskey,
50 barillets de Graisse,
43 barils Vin de Malaga (Pazarelo), et une quantité d'autres articles. 9 août.

PAR H. J. DOMINGON.
SAMEDI prochain, 11 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans son magasin d'encan pour compte de la succession de feue dame Anne Félicité Hayer, veuve de Chs. Nicolas Yves; 226 rouleaux beaux papiers à Tapisserie, 2 malles Linge de corps, 1 montre d'or, argenterie et bijouterie, et divers meubles.

Nota.—Les propriétés Foncières se vendront au commencement d'Octobre et seront annoncées.
7 août.

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu, jeudi, 9 du courant, à 10 heures du matin, dans son magasin d'encan, 10 balles Cotonnade tordue, imitation acadionne, pour pantalons; 1000 pièces Nankin jaune. Conditions, à la vente. 7 août

Samedi prochain
Aura lieu le tirage de la 22ème. classe de la Loterie
DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,
GROS LOT,
10,000 PIASTRES.
PRIX DES BILLETS: Entier $4: demi $2; quart $1
Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,
9 août rue St. Philippe, No. 11

AVIS.—Le soussigné ayant vendu son fond de magasin et désirant clore immédiatement les affaires y ayant rapport, prie ses débiteurs de vouloir bien solder leur compte dans le plus bref délai, et en même temps engage les personnes auxquelles il peut devoir à faire leurs réclamations.

Il profite de cette occasion pour annoncer au public et à ses amis, qu'il a transporté son bureau au No. 154, rue de Chartres, et qu'à partir de ce jour il ne s'occupera que du courtage en général.

Le soussigné offre à vendre quatre négresses garanties, deux terrains situés au faubourg La Course, formant encoignure des rues Polymnie et Nayade, en un seul lot de 120 pieds français, carrés.

Le sloop SPLENDID, du port de 40 tonneaux:
7 août—3 P. GABAROCHE.

CHARRETTES ET BROUETTES.—En debarquement, à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH,
7 août Nouvelle Levee, No. 15

THAYER, HURD & Co. ont à vendre les articles suivants: 36 caisses Sucre brun de la Havane, qualité supérieure; 350 milliers Cigarres de la Havane; 22 boîtes Encre d'imprimerie; 3000 sacs et 12 surrons Tabac de St. Yago; 22 douz. Baquets peints. 7 août

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans,—Présent l'hon. Charles Maurian, 4 août 1832.—*J. Cottreau contre ses créanciers.*—La cession de biens du petitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, samedi, 25 courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues
Par ordre de la Cour.
7 août—6 ARMAND PITOT, greffier.

SUCRE.—140 boucauts Sucre de première qualité, en magasin, à vendre par
FOSTER & HUTTON,
7 août rue du Canal, No. 77.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.
734 pièces Toile d'emballage, première qualité, et 1556 rouleaux Cordes, dito, à vendre par
FOSTER & HUTTON,
7 août rue du Canal, No. 77.

LES soussignés offrent à vendre, 200 barriques Vin de Marseille, 100 caisses Vin, 100 caisses Vin de Muscat, 3 pipes Eau de-vie, le tout ayant droit au *débenture*: 5 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 paniers Bouteilles.
7 août A. QUERTIER & BOUTIN.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.* Samedi, 18 du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente à l'imprimerie de feu Atherton T. Penniman, encoignure des rues Chartres et Bienville, deux Presses et une quantité considerable de caractères &c. Conditions: comptant.
Par ordre de la Cour.
7 août MARTIN BLACHE, régister.

ECOLE GRATUITE
Attachée à l'Hospice-Poydras.

DES demandes ayant été faites souvent, depuis plusieurs années, aux Directeurs de l'Hospice des Orphelins, pour admettre dans cet établissement des enfans qui ne pouvaient y être reçus, parce qu'ils avaient soit leur père soit leur mère, et quelquefois l'un et l'autre, et les Directeurs voulant étendre l'utilité de cette institution, ont résolu d'y ouvrir une école gratuite pour les enfans dont les parents n'ont pas les moyens de les faire élever ailleurs. Les élèves apprendront à lire, à écrire, l'arithmétique, &c.

Les parents qui désirent profiter de cette circonstance, recevront un billet d'admission, pour tout enfant au-dessus de 5 ans. Pour avoir des informations sur les heures d'école, les réglemens, &c., s'adresser à l'un quelconque des Directeurs de l'Hospice des Orphelins.
31 juillet—1m 3ps

LE soussigné ayant affermé la maison et les dépendances qu'occupaient Mr. Harvey Norton, connue sous le nom de *Grove Hotel*, rue Hunter et Tchoupitoulas, prévient le public qu'il tient une PENSION BOURGEOISE, où rien ne sera negligé pour contenter les personnes qui voudront bien l'encourager.

Il saisit en même temps cette occasion pour faire savoir aux habitans et à toutes autres personnes, qu'il tient également une écurie, où les chevaux seront bien traités et à un prix modéré.
2 août THOS. S. EDVINGTON.

LES Actionnaires de la Banque de l'Union de la Louisiane, sont invités à demander à l'avocat de l'institution, les instructions nécessaires pour compléter leurs titres, afin que la Direction puisse mettre à exécution la seconde section de la Charte, qui veut que l'on établisse la proportion des actions immédiatement après la clôture des régistres, qui aura lieu le 25 Septembre prochain. Par ordre de la Direction.
4 août J. B. PERRAULT, caissier.

PERDU par le soussigné, hier matin, vers 11 heures, entre la Banque de la Louisiane et la Branche-Banque, un billet de banque de cinq cents piastres de la Banque de la Louisiane. On donnera une bonne récompense à celui qui le rapportera à
M. WALTON,
4 août Rue de la Douane, No. 14.

PARTIE de chez le soussigné le 25 du mois de juillet dernier, une négresse américaine nommée SALLY, elle est petite de taille, un peu rouge de peau, elle a beaucoup de cheveux, les dents de la machoire supérieure écartées, et doit être habillée en blanc avec un tablier rouge. Une récompense honnête sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet état. [4 août—3] A. DIETZ.

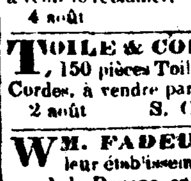

LE nègre GELA, se disant libre, a été arrêté à la paroisse St. Charles, dans un esquif; il n'avait aucun papier pour constater sa liberté. Il a été mis en prison à la paroisse Jefferson. Le propriétaire du dit nègre, ou ses parents, s'il est libre en effet, sont invités à venir le réclamer. P. A. CHARBONNET,
4 août Geolier.

TOILE & CORDES D'EMBALLAGE.
150 pièces Toile du Kentucky, et 400 rouleaux Cordes, à vendre par
2 août S. C. BELL, rue du Canal, No. 81.

WM. FADEUILLE & Co. ont transporté leur établissement du No. 44 aux Nos. 11 et 13, rue de la Douane, encoignure Dorsière. 2 août

MAIS.—1500 sacs Maïs, récemment reçus, à vendre par MEDELICE THOMAS.
14 juillet rue de la Levée, No. 74